



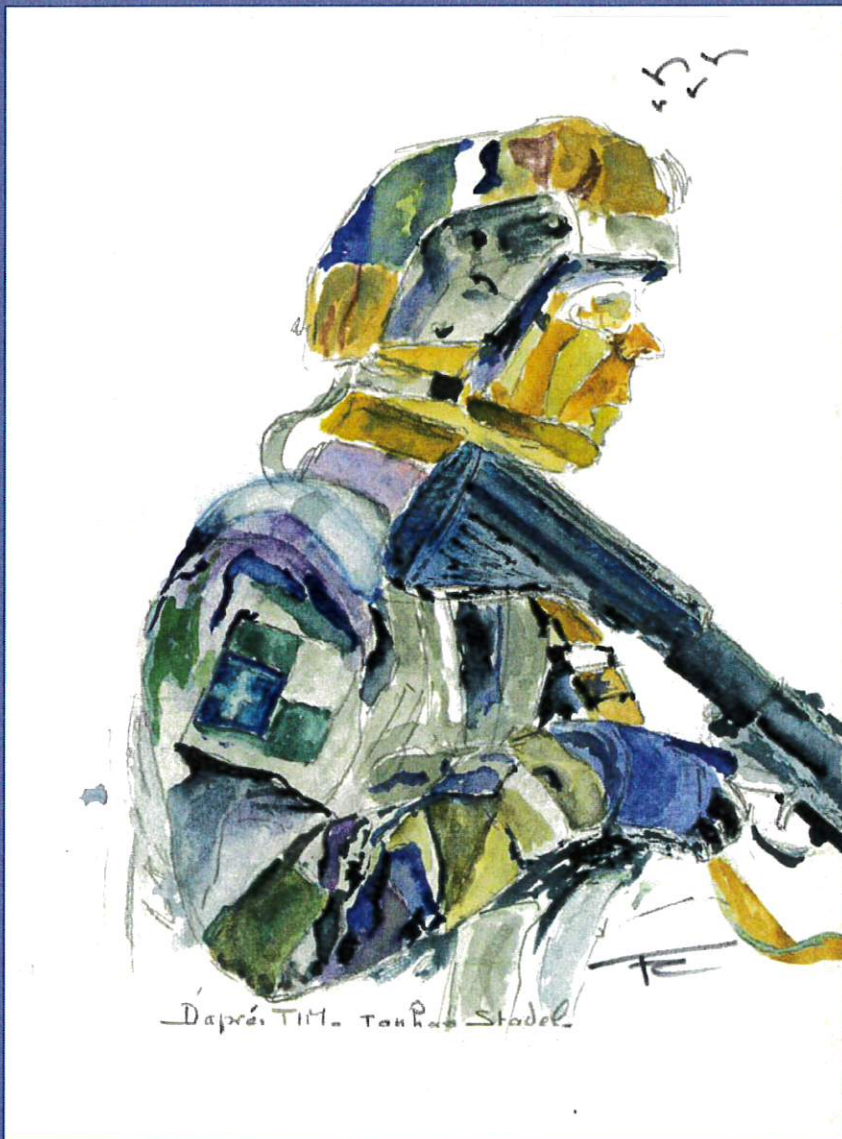
AVRIL 2019 • N° 1001

Le PG-CATM

Mensuel de la Fédération Nationale des Combattants,
Prisonniers de Guerre et Combattants d'Algérie, Tunisie, Maroc

Commission Paritaire n° 0521 A 05752 - ISSN 0154-7313

O P E X 50 ANS D'ENGAGEMENT



**SUR
TOUS
LES
FRONTS
POUR
GAGNER
LA PAIX.**

**RETENEZ BIEN
CETTE
DATE**

**MERCREDI
12 JUIN 2019
À PARIS**

**ASSEMBLÉE
GÉNÉRALE
STATUTAIRE**

MESSAGE DE L'UFAC DU 8 MAI 2019

Soixante quatorze années nous séparent du 8 Mai 1945 qui a vu la capitulation sans condition de l'Allemagne nazie. Ce moment déterminant mettait un terme à la guerre en Europe et annonçait la fin proche de la Seconde Guerre mondiale.

En ce jour anniversaire, rendons hommage aux soldats de toutes conditions et de tous grades des Forces Françaises Libres, des Forces Françaises de l'Intérieur, des Armées Alliées aux Résistants de tous les pays des camps de concentration et d'extermination.

Honorons la mémoire de toutes celles et tous ceux qui ont été victimes de l'atroce réalité des événements de la Seconde Guerre mondiale : victimes civiles, prisonniers, résistants, déportés, torturés, fusillés, massacrés, pour leur courage, leur esprit de sacrifice et leur sens du devoir.

En cette année du 75^e anniversaire des premiers combats de la Libération, rendons hommage à toutes celles et tous ceux qui ont consenti le sacrifice suprême pour rendre à la France son «Honneur et sa Liberté». Ces combats, préludes à la Victoire contre les tentatives d'hégémonie nazie, annonçaient une ère nouvelle, laissant espérer à tous les peuples des jours meilleurs et la fin de tous les conflits armés.

Conscients que la Paix et les valeurs humanistes qui sont les leurs sont particulièrement fragiles, les Françaises et les Français regrettent que les espérances nées de cette victoire historique du 8 MAI 1945 soient bafouées, le monde connaissant encore aujourd'hui, des situations de guerre, de violence, de racisme et de haine.

L'Union Française des Associations de Combattants et de Victimes de Guerre (UFAC), invite donc chacune et chacun, particulièrement les jeunes, à œuvrer pour un monde de Liberté, de Fraternité, de Solidarité et de Paix.

Vive la République !

Vive la France !

SOMMAIRE

Message du 8 MAI 2019	2	Les S.A.S. «Guerre d'Algérie»	12
Editorial de Pierre DESTARAC	3	Vie des départements	13
Le référendum «Guerre d'Algérie»	4/5	Rose Valland - capitaine des Beaux-Arts	14
Le génocide arménien	6/7	Mots croisés de Pierre Nivet	15
La demi-part fiscale	8/9	Publicité Mistral	16
Les OPEX	10/11		



EDITORIAL

OPEX MON FRÈRE

OPEX est une abréviation utilisée par les militaires pour «Opération Extérieure», mais avec le temps elle est devenue un nom commun pour désigner un militaire qui a participé à un engagement de la France hors du territoire national et qui a, pour diverses raisons, quitté l'institution militaire.

Les «OPEX» sont donc tous des militaires qui étaient sous contrat ou de carrière. Après un séjour en opération extérieure d'une durée de quatre mois ou plusieurs séjours totalisant la même durée, l'OPEX est considéré comme ancien combattant et, s'il en fait la demande, peut obtenir la carte du combattant et bénéficier des avantages qui en découlent.

C'est en qualité d'ancien combattant que l'OPEX intègre notre Fédération. Etant beaucoup plus jeune que la génération d'AFN, il apporte un sang nouveau. Avec un effectif de près de 2 300, les OPEX au sein de notre Fédération FNCPG-CATM ne compenseront pas la perte naturelle des adhérents, mais ils représentent une aide précieuse pour assurer la relève des divers responsables à l'échelon des sections et des départements.

A court et moyen terme disparaîtront, dans l'ordre, les anciens combattants 1939/45, les Résistants et Déportés, les combattants d'Indochine, les CATM. Seuls resteront les OPEX et n'oublions pas les sympathisants. Il est donc souhaitable que leur nombre augmente, car il en va de l'avenir de notre Fédération. C'est pourquoi il faut les accueillir et les intégrer, comme l'ont fait les PG vis-à-vis des CATM. S'ils se sentent bien chez nous, ce sont eux qui recruteront les futurs adhérents OPEX.

Avec la multiplication des Opérations Extérieures, le flux des OPEX n'est pas prêt de se tarir et nous devons tous nous mobiliser pour les accueillir pour défendre leurs droits et ceux de tous les anciens combattants ainsi que de promouvoir les valeurs républicaines auxquelles nous sommes tous attachés. Certes, nous ne sommes pas les seuls à nous préoccuper du sort des OPEX, mais nous avons la chance d'avoir une solide implantation territoriale et il faut en profiter.

OPEX mon frère, tu seras toujours le bienvenu au sein de notre Fédération et tu pourras bénéficier de la sagesse de tes anciens.

Pierre DESTARAC
Vice-Président



LE CARNET DU PG-CATM

NÉCROLOGIE

• Le 22 février, nous avons été informés du décès de **M. Pierre RANCHIN**, Président de l'ADCPG-CATM des Alpes-Maritimes, à l'âge de 82 ans.

Depuis 1991, il officiait au sein de son association départementale et était membre du Comité Fédéral.

Il a été inhumé le 1^{er} mars 2019 au Crématorium de Nice en présence de M. Michel Julian, membre du Comité Fédéral et Président de l'ADCPG-CATM du Gard.

Le «PG-CATM» exprime ses sincères condoléances à son épouse et à ses amis.

• C'est avec tristesse que nous avons appris, le 24 février dernier, le décès de notre ami **Yves LARGOT**, à l'âge de 83 ans.

Il a siégé au Bureau Fédéral de 2010 à 2016 en tant que Secrétaire Général Adjoint, puis Vice-Président de la Fédération et fut Président de l'ADCPG-CATM de Vaucluse pendant de nombreuses années.

Lors de ses obsèques célébrées le 28 février 2019 en l'église du Haut à Bonnieux, M. Georges Merle, Secrétaire Général adjoint, représentait la Fédération.

Le «PG-CATM» présente à son épouse et à ses proches dans la peine ses condoléances attristées.

LES OPÉRATIONS MILITAIRES EXTÉRIEURES DE LA FRANCE

QUE SONT LES OPEX ?

D'après la définition traditionnelle donnée par le Ministère des armées, les opérations extérieures sont les «interventions des forces militaires françaises en dehors du territoire national».

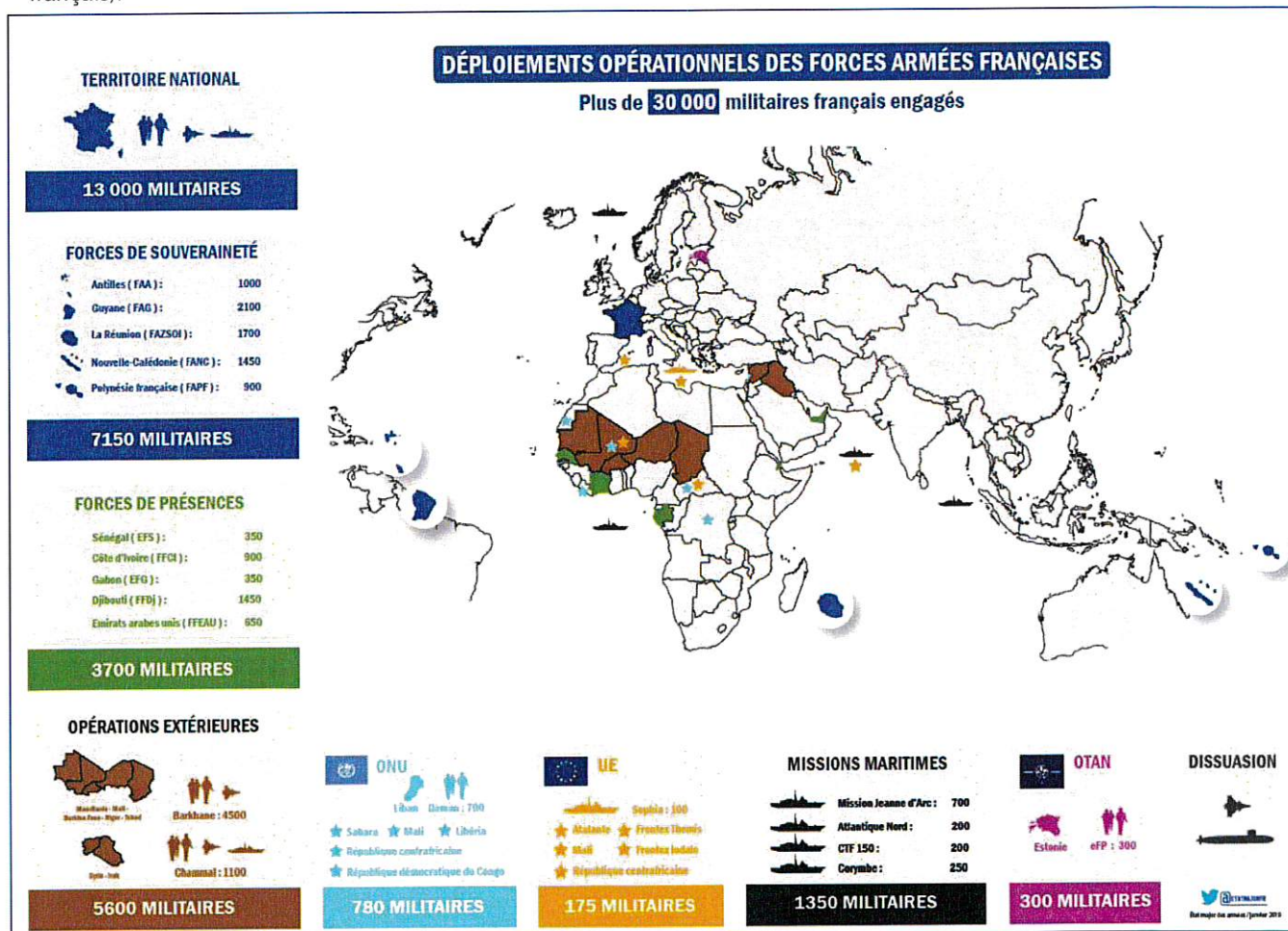
La qualification d'OPEX résulte d'un arrêté du ministre des armées, qui porte ouverture du théâtre d'engagement en précisant la zone géographique et la période concernées. Les OPEX se distinguent des forces prépositionnées dans des bases en Afrique en vertu d'accords de défense ou en mer.

En amont du déploiement des forces, le Centre de planification et de conduite des opérations fait diverses propositions de noms d'opérations, parmi lesquelles la présidence de la République choisit la dénomination retenue in fine. Les opérations récentes ont pour nom Harmattan (Libye, 2011), Serval (Mali, 2013), Sangaris (République centrafricaine, 2013), Barkhane (Sahel, 2014) ou Chammal (Irak, Syrie, 2014).

Depuis 1995, les armées françaises ont été engagées dans quelque 106 opérations menées à l'extérieur des frontières nationales. A ces opérations, il convient d'ajouter 5 opérations lancées antérieurement à cette date mais toujours en cours : en Israël (depuis mai 1948), au Liban (1978), au Sinaï (1982), dans le golfe de Guinée (1990) et au Sahara occidental (1991).

Les OPEX se déroulent dans le cadre :

- de l'ONU : Liban (opération Daman menée dans le cadre de la Finul), Côte d'Ivoire (Onuci), Sahara occidental (Minurso), Liberia (Minufil), République démocratique du Congo (Monusco) ;
- de l'Union européenne : mandat de la Mission de sécurité européenne pour l'assistance à réforme de la sécurité en République démocratique du Congo (EUSEC) achevé en juin 2016 ; opération Atalanta (2008) de lutte contre la piraterie maritime au large de la Corne de l'Afrique ;
- de forces multinationales, comme la Force multinationale d'observation (FMO) dans le Sinaï ;
- et dans un cadre national (équipes de protection embarquées sur des bateaux thoniers-seniers de sociétés d'armateurs privés français).



Source : Etat-major des armées

Droits : Ministère Ensemble des services de l'Etat (administration centrale et services déconcentrés) placés sous la responsabilité d'un ministre de la Défense.

Qui décide et contrôle les OPEX ?

La décision d'engagement, une prérogative régalienn

La décision d'engagement des armées est prise par le Président de la République en Conseil de défense sur le fondement des prérogatives qu'il tient de l'article 15 de la Constitution du 4 octobre 1958 et de l'article 5, alinéa 2, qui fait de lui le «garant de l'indépendance nationale, de l'intégrité du territoire et du respect des traités».

Les ordres d'opération et la directive administrative et logistique sont produits par l'état-major des armées. La directive précise le périmètre géographique du théâtre d'opérations et ses modalités de soutien, dont le soutien financier (affectation des dépenses aux budgets opérationnels de programmes OPEX et versement de l'indemnité de sujétion pour service à l'étranger, notamment).

Le contrôle parlementaire des OPEX

Avec la modification des dispositions de l'article 35 de la Constitution, la réforme constitutionnelle du 23 juillet 2008 a renforcé le contrôle parlementaire.

Si le gouvernement décide d'engager une intervention armée, il doit informer le Parlement dans les trois jours. Un débat parlementaire sans vote peut être organisé, comme ce fut le cas le 24 septembre 2014 lors de l'intervention de la France en Irak avec l'opération Chammal ou le 25 septembre 2015 lors de l'engagement des forces aériennes en Syrie.

Si l'intervention extérieure se prolonge au-delà de quatre mois, le gouvernement soumet cette prolongation à l'autorisation du Parlement. Il peut demander à l'Assemblée nationale de décider en dernier ressort.

Depuis l'entrée en vigueur de cette disposition, le gouvernement a demandé à sept reprises la prolongation d'une intervention extérieure :

- le 22 septembre 2008 demande de prolongation de l'intervention en Afghanistan ;
- le 28 janvier 2009 demande de prolongation de cinq interventions (Côte d'Ivoire, Tchad, Liban, Kosovo, République Centrafricaine) ;
- le 12 juillet 2011 demande de prolongation de l'intervention en Libye ;
- le 22 avril 2013, demande de prolongation de l'opération Serval au Mali ;
- le 25 février 2014 demande de prolongation de l'opération Sangaris en République Centrafricaine ;
- le 13 janvier 2015, demande de prolongation de l'opération Chammal en Irak ;
- le 25 novembre 2015, demande de prolongation de l'engagement des forces aériennes au-dessus du territoire syrien.

La budgétisation et le financement des OPEX

Dans son rapport de novembre 2016 sur les OPEX, la Cour des Comptes constate une modification de la nature et du coût des OPEX entre 2012 et 2015. Ces engagements armés se déploient selon des formats, intensités et durées variables, avec des répercussions quant à l'affectation des dépenses : sur quels budgets affecter les dépenses d'entraînement de l'armée afghane ou la protection des navires au large de la Somalie ?

La Cour des Comptes souligne que les dépenses supplémentaires dues aux OPEX ont représenté, au cours des trois derniers exercices, plus de 1,1 milliard d'euros chaque année.

Le coût unitaire, par militaire projeté, d'une opération extérieure a plus que doublé depuis une décennie, pour atteindre plus de 100 000 d'euros par soldat déployé par an.

La Cour des Comptes comme le Sénat (rapport d'octobre 2016) demandent une meilleure connaissance du surcoût croissant des OPEX et recommandent d'inscrire en Loi de finances initiale une dotation réaliste et sincère pour les OPEX.

La loi de programmation militaire 2019-2025 du 13 juillet 2018 consacre la remontée de l'effort de défense de la France, voulue par le Président de la République, pour faire face aux menaces décrites par la Revue stratégique d'octobre 2017.

Outre l'augmentation prévue au budget général, la loi de programmation militaire (LPM) prévoit que le ministère des Armées prenne progressivement en charge l'intégralité du coût des opérations extérieures, jusqu'ici partiellement financé par d'autres ministères.

La protection sociale des militaires en OPEX et le devoir de mémoire

Le régime de rémunération des militaires en OPEX

Selon le rapport de la Cour des Comptes de novembre 2016, l'indemnité pour sujétion de services à l'étranger (ISSE) s'élevait à 291,3 millions en 2015 et concernait un effectif de 8 160 personnes.

Le montant moyen annuel de l'ISSE s'élève 35 000 euros par militaire.

Les OPEX durent en général quatre mois. Depuis le 1^{er} octobre 2015, la carte de combattant est attribuée à tous les militaires ayant servi pendant au moins quatre mois (120 jours cumulatifs de présence) en opération extérieure.

Le rapport de la Cour des Comptes précise que «la rémunération brute globale en OPEX est, selon le grade et la situation de famille, de 1,9 à 2,3 fois plus élevée que celle qu'il perçoit habituellement». L'ISSE n'est par ailleurs pas prise en compte pour le calcul de l'impôt sur le revenu, mais elle est assujettie à la CSG, au RDS et à la cotisation de solidarité.

Un accompagnement social spécifique des militaires et de leur famille

Dans son 11^e rapport (décembre 2017), le Haut Comité d'évaluation de la condition militaire recense 154 militaires morts en opérations extérieures de 2007 à 2016. Selon le Service de santé des armées, le nombre de militaires blessés lors des opérations extérieures s'élève à 620 de 2007 à 2016. Pour la prise en compte des blessures psychiques (syndrome de stress post-traumatique - SSPT), les OPEX comportent, depuis 2010, un volet dédié au soutien psychologique, avec un référent psychologique au niveau de chaque section, un officier «environnement humain» pour le bataillon et un psychologue à l'échelle du théâtre d'opérations.

Un monument en hommage aux soldats morts en opérations extérieures

Le 18 avril 2017, le président de la République François Hollande a posé la première pierre du monument en l'honneur des militaires tombés en opérations extérieures de 1963 à ce jour. Les noms de ces soldats morts pour la France (dont la liste n'a pas encore été finalisée) doivent figurer en lettres d'or sur un mur de marbre noir situé dans le parc André-Citroën (XV^e arrondissement de Paris).

GÉNOCIDÉ ARMÉNIEN

24 AVRIL JOURNÉE NATIONALE DE COMMÉMORATION

Le 24 est la journée nationale du souvenir des victimes et héros de la déportation. Elle deviendra aussi la Journée nationale de commémoration du génocide arménien en France qui est célébré chaque année en Arménie et dans le Haut-Karabach, mais aussi en France par la communauté arménienne dans toutes ces communes où la diaspora s'était installée depuis plus d'un siècle. La France avait reconnu officiellement en 2001 le génocide.

Emmanuel Macron l'avait promis lors de sa campagne et lors du dîner annuel du Conseil de coordination des organisations arméniennes de France (CCAF), le 5 février 2019, il annonçait que la France allait faire du 24 avril une «Journée nationale de commémoration du génocide arménien».

Un geste que les Arméniens de France attendaient avec impatience, une source de tensions régulières entre la Turquie et les pays de l'Union Européenne.

«La France c'est d'abord et avant tout ce pays qui sait regarder l'histoire en face (...), qui dénonça parmi les premiers la traque assassine du peuple arménien dans l'Empire ottoman» déclarait alors le chef de l'Etat français. Un pays «qui, dès 1915, nomma le génocide pour ce qu'il était : un crime contre l'humanité, contre la civilisation. Qui, en 2001, à l'issue d'un long combat, l'a reconnu dans la loi, et qui, comme je m'y étais engagé, fera dans les prochaines semaines du 24 avril une journée nationale de commémoration du génocide arménien» avait-il ajouté en plaidant pour que «les citoyens de demain soient pleinement conscients des vérités du passé» et en s'élevant contre toutes les formes de négationnisme. Important dans ce contexte particulièrement tendu, «la France comme tous les pas d'Europe et les démocraties occidentales, étant confronté à la résurgence de l'antisémitisme, sans doute inédite depuis la Seconde Guerre mondiale».

Une annonce condamnée fermement par la Turquie, sachant «qu'Ankara reconnaît qu'un grand nombre d'Arméniens ont été tués par les Turcs durant cette période mais conteste l'idée qu'il y ait eu une volonté systématique de les exterminer, rejetant de ce fait le terme de «génocide». Une annonce applaudie par les représentants de la communauté arménienne : «Nous avons apprécié que le président ait tenu son engagement, c'est un pas de plus vers une reconnaissance de plus d'un fait incontestable» commentait le coprésident du CCAF, Mourad Papazian, pour qui «la France est un exemple dans le monde concernant le génocide arménien».

LE PREMIER ACTE DU GÉNOCIDÉ

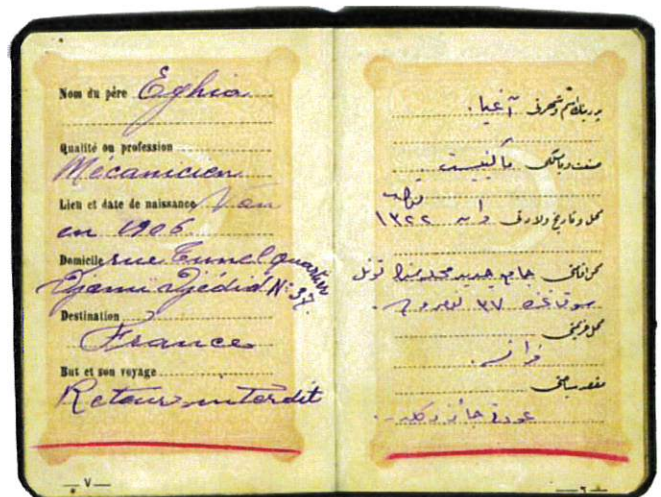
Entre 1,2 million et 1,5 million d'Arméniens ont été tués de manière systématique à la fin de l'Empire ottoman entre 1915 et 1917, lorsqu'ils n'ont pas été déportés, victimes de famines durant leur exode forcé. D'autres peuples de l'ancien empire ottoman, d'origine araméenne (Assyriens, Chaldéens, Syriaques) et grecque pontique, ont été aussi victimes des massacres. Le 24 avril commémore la rafle d'intellectuels arméniens assassinés à Constantinople par le gouvernement, sous ordre du ministre de l'Intérieur Talaat Pacha, pour la seule raison qu'ils étaient arméniens, événement considéré comme le premier acte du génocide.

Peu de temps auparavant, le 7 avril 1915, la ville de Van, à l'est de la Turquie, s'était soulevée et proclamée un gouvernement arménien autonome. Dans le même temps, à l'initiative du Lord britannique de l'Amirauté, un certain Winston Churchill, les Français et les Britanniques préparaient un débarquement dans le détroit des Dardanelles en vue de se saisir de Constantinople. Les Jeunes-Turcs profitèrent des troubles pour accomplir leur dessein d'éliminer la totalité des Arméniens et des Assyro-Chaldéens de l'Asie mineure, une région qu'ils considéraient comme le foyer national exclusif du peuple Turc, en procédant avec méthode et brutalité.

PLUS D'UN MILLION DE DÉPORTÉS

Ils déportèrent Arméniens et autres chrétiens des provinces orientales d'Anatolie vers Alep et des camps installés dans le désert de Syrie ottomane, grâce à une «loi provisoire de déportation» du 27 mai 1915 fixant le cadre réglementaire de la déportation des survivants ainsi que de la spoliation des victimes. Ainsi de longs convois de déportés se formèrent sous le soleil de l'été, dans des conditions épouvantables, sans vivres et sans eau, sous la menace constante des montagnards kurdes et tcherkesses - 306 convois de déportés ont été dénombrés entre avril et décembre 1915, avec un total de 1 040 782 personnes recensés - débouchant en général sur une mort rapide lors de cette déportation ou dans les camps de concentration en zone désertique.

Enfin, dans une ultime phase, le gouvernement turc décidait de liquider, de toutes les manières possibles, les 700 000 malheureux qui avaient survécu aux marches de la mort et étaient parqués dans les camps de Syrie. «Le gouvernement a décidé de détruire tous les Arméniens résidant en Turquie. Il faut mettre fin à leur existence, aussi criminelles que soient les mesures à prendre. Il ne faut tenir compte ni de l'âge, ni du sexe. Les scrupules de conscience n'ont pas leur place ici» écrit le ministre de l'Intérieur dans un télégramme envoyé à la direction des jeunes Turcs de la préfecture d'Alep.



Passeport d'Hagop Handjian portant la mention «Retour interdit» délivré par la nouvelle République turque, «au nom du gouvernement de la Grande Assemblée nationale de Turquie, le 19 juillet 1924».

© Coll. Centre du Patrimoine Arménien, Valence.

CHAPE DE PLOMB SUR LES ÉVÈNEMENTS

«Ce n'est que dans les années 1980 que l'opinion publique occidentale a retrouvé le souvenir de ce génocide, à l'instigation de l'Église arménienne et des jeunes militants de la troisième génération, dont certains n'ont pas hésité à recourir à des attentats contre les intérêts turcs» indiquent les historiens qui se sont penchés sur ce génocide. Ce qui n'est pas étonnant, car le gouvernement ottoman s'était employé, systématiquement, à éliminer toute preuve du génocide, surtout lorsque les gouvernements alliés constatant ces massacres, signèrent une déclaration le 24 Mai 1915 dans laquelle ils accusaient la Turquie de «*crimes contre l'humanité et la civilisation*» et s'engagèrent à tenir pour responsable les membres du gouvernement ottoman ainsi que toute personne ayant participé aux massacres.

Mais une chape de plomb s'est abattue sur ces événements jusqu'à ce que la date du 24 avril soit choisie par les arméniens du Liban pour célébrer le 50^e anniversaire du génocide arménien en 1965, alors que le même jour, une manifestation regroupant plus de 100 000 personnes se déroulait à Erevan, capitale de l'Arménie. Ce n'est qu'en 1988 que cette date devient officiellement jour de commémoration du génocide en Arménie alors soviétique. Dans la diaspora, les commémorations le jour du 24 avril ont été popularisées grâce à des actions contre la Turquie initiées par des mouvements comme L'Asala. Elles se faisaient par des rassemblements autour des monuments dédiés aux victimes du génocide arménien, dont le premier fut érigé à Décines-Charpeu près de Lyon en 1972, suivi par Marseille en 1973...



Mémorial du génocide des Arméniens, Tzitzernakapert (colline des hirondelles), construit en 1967, Erevan, Arménie, 2006.
© Ron Roberson.

Mais il faudra attendre 2001 pour que la France reconnaisse officiellement ce génocide : la loi du 29 janvier 2001 relative à la reconnaissance du génocide arménien de 1915, adoptée par le Sénat en première lecture le 7 novembre 2000 et par l'Assemblée nationale le 18 janvier 2001 contient un article unique : «*La France reconnaît publiquement le génocide arménien de 1915.*»

P. P.

Le 24 avril 1915 a marqué le début du massacre et de la déportation de 1,5 million d'Arméniens par l'empire Ottoman.
Cette date est désormais la Journée commémorative du génocide arménien...



Des fleurs sont déposées au Mémorial du génocide arménien à Erevan, le 21 avril 2015. — AFP PHOTO / KAREN MINASYAN

HISTORIQUE

Préambule : Ce dossier ne traite le sujet que du point de vue du Monde combattant.

• En 2011, M. Damien Meslot, parlementaire, interroge M. le Ministre du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'Etat dans une question écrite n° 105662 publiée au J.-O. page 3799 le 19/04/2011, et ainsi libellée :

M. Damien Meslot attire l'attention de M. le Ministre du Budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'Etat sur le souhait des veuves d'anciens combattants décédés avant d'avoir atteint l'âge de 75 ans de bénéficiaire d'une demi-part supplémentaire au niveau de leur imposition sur le revenu. En effet, l'octroi de cette demi-part permettrait aux veuves d'anciens combattants décédés avant l'âge de 75 ans* de mieux faire face aux difficultés de la vie quotidienne. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir lui indiquer quelles mesures il entend prendre pour répondre à l'attente des veuves.*

La question surprend les veuves d'anciens combattants puisque le bénéfice de cette demi-part leur est déjà accordé et la question est jugée inopportune.

• La réponse de M. le Ministre du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'Etat a été publiée au JO le 05/07/2011 page 7338.

Le début du texte de la réponse est exclusivement consacré au monde combattant. Son contenu est le suivant :

Aux termes du f du 1 de l'article 195 du code général des impôts (CGI), le quotient familial des personnes âgées de plus de 75 ans et titulaires de la carte du combattant ou d'une pension servie en vertu des dispositions du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre est majoré d'une demi-part supplémentaire. Cette disposition est également applicable aux personnes âgées de plus de 75 ans*, veuves de personnes remplissant toutes les conditions requises, ce qui suppose que le défunt a été en mesure de bénéficier, au moins au titre d'une année d'imposition de la demi-part mentionnée ci-dessus. Il s'ensuit que les veuves des personnes titulaires de la carte du combattant n'ayant pas atteint l'âge de 75 ans* ne peuvent pas bénéficier de cette demi-part supplémentaire.*

• Dans l'article 195 du Code Général des Impôts après la réforme instaurée par l'article 92 de la loi de finances pour 2009 du 27 décembre 2008 (n° 2008-1425) auquel M. le Ministre fait référence dans sa réponse, il est dit :

... le revenu imposable des contribuables ... est divisé par 1,5 lorsque ces contribuables :

(N.B. 75 ans* est remplacé par 74 ans depuis 2015).

f. 1. Sont âgés de plus de 75 ans et titulaires de la carte du combattant ou d'une pension servie en vertu des dispositions du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre ; **cette disposition est également applicable aux veuves, âgées de plus de 75 ans*, des personnes mentionnées ci-dessus.**

Jusqu'en 2011, cette dernière phrase a été interprétée comme ne faisant pas référence à l'âge du décès du conjoint ancien combattant.

• Ainsi, dans la **Déclaration de revenus pré-remplie de 2010** (comme dans celles des années précédentes), à la page 2 intitulée «**Votre situation familiale**», dans le chapitre

A 1 - Situation du Foyer Fiscal,

il est écrit :

Situations pouvant donner droit à une demi-part supplémentaire

3. Titulaire de la carte du combattant ou d'une pension militaire d'invalidité ou de victime de guerre :

- Vous êtes célibataire, divorcé, séparé, veuf et vous avez plus de 75 ans* et votre conjoint, décédé, remplissait ces conditions.

C'est en toute bonne foi que chaque veuve d'ancien combattant de plus de 75 ans* a demandé une demi-part supplémentaire en cochant la case correspondante (case W) sur sa déclaration de revenus. Les Services fiscaux lui ont accordée et ont appliqué les avantages liés à une demi-part supplémentaire dans le calcul des impôts sur le revenu.

• Dans la déclaration de revenus depuis 2011,

à la page 2 intitulée «**Votre situation familiale**», dans le chapitre :

A 1 Situation du Foyer Fiscal,

l'alinéa 3 est ainsi rédigé :

Situations pouvant donner droit à une demi-part supplémentaire

3. Titulaire de la carte du combattant ou d'une pension militaire d'invalidité ou de victime de guerre :

- Vous êtes célibataire, divorcé, séparé, veuf et vous avez plus de 75 ans et votre conjoint, décédé après l'âge de 75 ans*, remplissait ces conditions.

Les veuves d'anciens combattants considèrent que cette nouvelle écriture constitue une reconnaissance par l'adminis-

A 1 SITUATION DU FOYER FISCAL EN 2011			
Mariage	<input type="checkbox"/>	Célibataire	<input type="checkbox"/>
Divorcé/separé(e)	<input type="checkbox"/>	Veuf/ve	<input type="checkbox"/>
Focalisation	<input type="checkbox"/>		
Changement en 2011			
- Date de mariage/divorce/separé(e)			1 2011
- Vous avez plus de 75 ans et votre conjoint, décédé après l'âge de 75 ans, remplissait ces conditions			1 2011
- Vous avez plus de 75 ans et votre conjoint, décédé après l'âge de 75 ans, ne remplissait pas ces conditions			1 2011
- Vous avez plus de 75 ans et votre conjoint, décédé après l'âge de 75 ans, ne remplissait pas ces conditions			1 2011
Situations pouvant donner droit à une demi-part supplémentaire			
1. En cas de célibat, divorce, séparation, veuvage			
* Vous avez plus de 75 ans au 1 ^{er} janvier 2011 et vous avez un enfant à charge ou un enfant à charge (enfant naturel ou non naturel) non rattaché à votre foyer			
* Décédé après l'âge de 75 ans ou par suite de l'âge de 75 ans			
* Vous avez plus de 75 ans et votre conjoint, décédé après l'âge de 75 ans, remplissait ces conditions			
* Vous avez plus de 75 ans et votre conjoint, décédé après l'âge de 75 ans, ne remplissait pas ces conditions			
* Vous ne venez pas seul au 1 ^{er} janvier 2011			
2. Titulaire d'une pension (militaire, accident du travail) pour une invalidité d'au moins 40% ou d'une carte d'invalidité d'au moins 90%			
* Vous avez plus de 75 ans et votre conjoint, décédé après l'âge de 75 ans, remplissait ces conditions			
* Vous avez plus de 75 ans et votre conjoint, décédé après l'âge de 75 ans, ne remplissait pas ces conditions			
3. Titulaire de la carte de combattant ou d'une pension militaire d'invalidité ou de victime de guerre			
* Vous avez plus de 75 ans et votre conjoint, décédé après l'âge de 75 ans, remplissait ces conditions			
* Vous avez plus de 75 ans et votre conjoint, décédé après l'âge de 75 ans, ne remplissait pas ces conditions			
* Vous êtes mariés ou liés par un pacte civil de solidarité			
* Vous avez une pension de réversion de guerre			

LE RÉFÉRENDUM

UNE ARME POLITIQUE À DOUBLE TRANCHANT

Une consultation légitimée par le Général de Gaulle au début de la V^e République

Il a été beaucoup questions de référendum depuis le lancement du Grand Débat National en France. Occasion de revenir sur ses neuf référendums organisés depuis 1958.

Le général de Gaulle qui l'a inscrit dans la V^e constitution, était convaincu de l'utilité du vote référendaire autant pour trancher les débats essentiels que pour revigorer la légitimité du pouvoir

Le fondateur de la V^e République en a organisé quatre dont deux sur l'avenir de l'Algérie (1961 et 1962), un sur le changement institutionnel (l'élection du président de la République au suffrage universel) en 1963, et sur la modernisation du Sénat et la régionalisation en 1969, après les événements de Mai 1968 où il avait été tenté d'en organiser un, pour y renoncer et préférer la dissolution de l'Assemblée Nationale.

Le «non» des français provoqua sa démission. Ses successeurs ont eu des expériences malheureuses, à tel point que Nicolas Sarkozy et François Hollande se gardèrent bien d'y recourir : Georges Pompidou en 1972 sur l'élargissement de la CEE (au Royaume Uni, l'Irlande, le Danemark et la Norvège), François Mitterrand en 1988 sur l'autodétermination de la Nouvelle-Calédonie, en 1992 sur le traité de Maastricht qui fut adopté de justesse, Jacques Chirac en 2000 sur l'adoption du quinquennat en pleine cohabitation, où il obtint un succès facile sur un sujet consensuel, mais mitigé en raison d'une abstention considérable (69,8%).

Enfin en 2005 sur le projet de Constitution Européenne qui se solda par un échec mais il n'en tira pas les leçons comme l'avait fait le Général. «L'abandon de la pratique référendaire pour ressourcer la légitimité du président, l'abaissement du référendum au niveau local et l'appel de plus en plus pressant à l'initiative populaire peuvent sembler consacrer l'échec du référendum tel qu'il fut conçu initialement par de Gaulle.

Au fil du temps, non seulement il n'est pas rare que son résultat soit contrarié par l'exécutif mais son emploi sporadique paraît traduire plus une opportunité stratégique de l'exécutif que la conviction de ses vertus démocratiques» notent les spécialistes

LES PREMIERS RÉFÉRENDUMS

Reste que, en effet, c'est par le référendum qu'ont été acquises les deux réformes institutionnelles appelées à bouleverser le régime de la V^e République, l'une en 1962 pour modifier le mode d'élection du chef de l'État, l'autre en 2000 pour instaurer le quinquennat. De même, la question de la souveraineté nationale était pendante lors de la participation périodique du peuple français à la décolonisation (1961, 1962, 1988) et la Construction Européenne (1972, 1992 et 2005). Occasion de revenir sur ses premiers référendums auxquels eut recours le général de Gaulle dès la libération de la France, et lui imprima sa marque sous la V^e République.

Il l'utilise en 1945 (21 Octobre) pour entériner la fin de la III^e République avec l'élection d'une Assemblée Constituante, et deux fois en 1946, le 5 mai et le 13 octobre, pour se prononcer

sur le projet constitutionnel d'où allait naître la IV^e, mais il n'était pas rentré dans les mœurs.

A son retour en 1958, il l'utilise quatre fois dont deux pour ratifier la nouvelle constitution, et pour la modifier en instaurant l'élection du président de la République au suffrage universel, provoquant un vif débat sur l'usage de l'article 11 justement en 1962 et en 1969 jugé inconstitutionnel.

«On sait d'ailleurs que de Gaulle envisageait le référendum, autant comme un substitut à la dissolution pour arbitrer un éventuel désaccord avec le Parlement que comme un moyen de ressourcer sa légitimité institutionnelle».

Cette empreinte plébiscitaire a refroidi ses successeurs à tel point qu'ils n'ont jamais posé la question de confiance, d'autant plus que son usage récent a montré qu'il suscitait un vote contestataire (comme cela faillit être le cas en 1992 et le fut en 2005).

L'AUTODÉTERMINATION DES ALGÉRIENS

Les deux autres ont concerné l'Algérie : Tout d'abord, le 8 janvier 1961, où les Français votent pour approuver ou rejeter un projet de loi préparant l'autodétermination des Algériens.

Le référendum marque la fin d'un long processus entamé par le général de Gaulle dès 1959. Lorsqu'il annonce dans son discours du 16 septembre 1960 la consultation sur l'autodétermination du peuple algérien, c'est la désillusion, car elle est refusée par la communauté européenne, une partie de l'armée qui conduira aux drames de 1960 (Barricades d'Alger, rupture des Pieds Noirs) et de 1961 (le putsch).

Certains comme Alain Duhamel interrogé par le magazine *Historia* parlera même de «trahison d'Etat» ou de «nature politique». Mais ce référendum répondait à deux nécessités : la lassitude de l'opinion en métropole et la détérioration de la situation en Algérie.

«L'Algérie française, je n'y crois pas et je n'y ai jamais cru, même arrivé au pouvoir. C'est l'Algérie algérienne qui est la solution» déclarait il alors à des parlementaires.

Les électeurs répondirent favorablement à la question : «Approuvez-vous le projet de loi soumis au peuple Français par le président de la République concernant l'autodétermination des populations algériennes et l'organisation des pouvoirs publics en Algérie avant l'autodétermination ?» : 75% en France, 69% en Algérie, répondirent «oui». Un mois plus tard naissait l'OAS.

LES ACCORDS D'ÉVIAN

Ensuite, le deuxième référendum du 8 avril 1962, concernait les accords d'Evian, et avait pour finalité de solder le conflit algérien.





L'arrivée de la délégation algérienne, le 17 mars 1962, à Evian. © AFP

«En métropole, les oppositions s'étaient multipliées, face à la lenteur des négociations et à la multiplication des attentats. Mais tous les partis politiques appelaient à voter «oui» au référendum, non sans insister sur «les comportements successifs (du pouvoir) vis-à-vis des Européens, faits tantôt de flatteries puis de silence, enfin de mépris presque inhumain».

Ils insistaient sur le fait qu'ils votent «oui» aux accords d'Evian, contre les extrémistes, et surtout qu'ils ne donnent pas un blanc-seing à l'ensemble de la politique gaulliste, et à sa pratique des institutions. Les plus heurtés étaient les parlementaires dont la position d'Edgar Faure résumait bien le sentiment général. «Par référendum on demandera à la Nation d'approuver, non seulement ce qui a été fait, mais aussi ce qui sera fait, et ce qui n'est pas encore fait (...) je pense aussi que, parallèlement, le Parlement aurait dû être associé à cet acte de façon étroite». Néanmoins, tous sont condamnés à approuver des accords qu'ils avaient réclamés depuis les débuts de la V^e République, le «oui» aux accords interdisant le non à la politique gaulliste et au général de Gaulle» témoignait un observateur de l'époque. Les Français approuvent à 99,72% les accords d'Evian le 8 Avril, et les Algériens le 1^{er} Juillet avec 6 millions de oui contre 16 534 contre. Le 3 Juillet, la France reconnaissait l'indépendance de l'Algérie. «Le référendum du 8 avril 1962 marque la fin de la guerre d'Algérie, mais aussi la fin d'une première période au pouvoir pour le général de Gaulle. Enfin, l'usage du référendum semble légitimé.

Par ce succès politique le Président a trouvé «un nouveau tremplin dont l'importance l'incite à poursuivre (...) la tâche qu'il s'est assignée». Il apparaît clairement que le référendum gaullien est avant tout une arme politique permettant de résoudre les crises, mais aussi de les anticiper. La consultation suivante permet ainsi au Président de gérer l'après-guerre d'Algérie et de consolider les nouvelles institutions, malgré une opposition libérée» témoigne cet observateur de l'époque.



UNE CONSÉQUENCE DE LA GUERRE D'ALGÉRIE

D'ailleurs beaucoup de gaullistes et compagnons du général de Gaulle expliquent que sans l'attentat du Petit Clamart le 22 août 1962 contre le Général et son ondre de choc, il n'aurait jamais proposé d'élire le Président de la République au suffrage universel et de le faire approuver par référendum le 28 octobre 1962. Les partisans vaincus de l'Algérie française tentèrent encore une fois d'assassiner le général de Gaulle dans une opération baptisée «Charlotte Corday» parce qu'à leur yeux, «il était légitime de tuer le «chef de l'Etat de fait» comme il avait été légitime de poignarder Marat, l'assoiffé de sang».

L'affaire faillit réussir : «Ce fut tangeant» comme l'a reconnu le général de Gaulle en déclarant devant Georges Pompidou : «Ils ont tiré comme des cochons».



Attentat du Petit-Clamart contre le Général de Gaulle. Le 22 août 1962, un journaliste montre le point d'impact de la balle dont Madame de Gaulle faillit être victime. © AFP / AFP

Mais puisque les circonstances lui avaient permis de continuer encore un moment à la table du jeu, il abattit une carte qu'il tenait en réserve depuis longtemps : dès le 20 septembre 1962, il annonçait sa volonté d'inscrire l'élection du président au suffrage universel dans la Constitution dans une allocution télévisée, provoquant ainsi une très grave crise politique.

«Le Général de Gaulle estimait qu'il fallait changer les règles, non pas pour renforcer sa propre légitimité. Il n'en avait pas besoin car il la tirait de l'Histoire avec un grand «H», mais pour assurer l'avenir –il venait tout juste d'échapper à la mort dans l'attentat du Petit-Clamart– en donnant une vraie légitimité à ses successeurs qui ne bénéficieraient pas, selon toute vraisemblance, d'un aussi glorieux curriculum vitae que le sien.

Il s'agissait donc de permettre aux futurs vainqueurs de l'élection présidentielle de disposer d'une assise populaire» explique un historien. Il décida de recourir au référendum plutôt que de passer par la voie parlementaire, provoquant une levée de boucliers du Conseil d'Etat et d'une grande partie de la classe politique. Finalement, le Conseil Constitutionnel s'estimant incompetent pour juger de la conformité d'une loi adoptée directement par le peuple français, légittima la procédure employée et, le 28 octobre 1962, à la forte majorité de 62% des suffrages exprimés, les Français se prononcèrent en faveur de la réforme, malgré le «cartel des non».

P. P.

GUERRE D'ALGÉRIE

LES SECTIONS ADMINISTRATIVES SPÉCIALISÉES

En septembre 1955, Jacques Soustelle, Gouverneur général de l'Algérie, constatant la sous-administration des campagnes, l'absence de renseignements, et l'échec des grandes opérations militaires contre l'ALN, décide de créer les SAS (Sections Administratives Spécialisées). Elles ont presque disparu de la mémoire collective, mais elles n'ont cessé d'être étudié dans les écoles d'officiers aux Etats-Unis.

Les S.A.S, dont l'œuvre est largement méconnue, s'inscrivent dans la politique d'intégration de la population musulmane mise en place par le gouvernement général. Les débuts de la guerre ainsi que l'état de sous-administration de l'Algérie, notamment dans les campagnes, l'absence de renseignements, et l'échec des grandes opérations militaires contre l'ALN ont conduit le gouverneur général Jacques Soustelle à recourir à des officiers spécialisés dans les affaires algériennes.



Jacques Soustelle Leur mission générale était «la reprise en main de la population» qui se trouvait en rupture de contact, afin de porter remède à «la carence presque généralisée du renseignement, tant politique qu'opérationnel» (directives du 4 octobre 1955. Leur objectif était clair : «faire de la population musulmane des Français», créer un lien direct avec cette population rurale isolée. Aucune victoire par l'action militaire et policière ne peut se concevoir sans l'adhésion durable et sincère des populations musulmanes à la France» expliquait Jacques Soustelle qui avait pris conscience du danger représenté par des administrateurs trop peu nombreux, souvent coupés des populations dont ils ont la charge, dans des circonscriptions administratives au territoire immense notamment dans des régions reculées, de ce pays composé de trois départements. Situation qui favorisait l'action des rebelles dans leur combat pour l'indépendance, en comblant les vides de l'administration française. Il fallait couper les insurgés de la masse de la population grâce une vaste entreprise de pacification pour contrôler et encadrer ses populations.

DES RÉSULTATS FRAGILES

Les SAS (Sections administratives spécialisées) en charge de l'action sociale, administrative et politique ont ainsi été créées



Une SAS, ancienne ferme fortifiée.

en 1955 à partir du service des affaires algériennes composé d'officiers spécialisés dans l'administration des populations locales. 700 ont été réparties sur le territoire pour assurer la sécurité, rétablir le contact avec les populations, mettre

en place assistance médicale, administrative, scolaire, sociale aux habitants des Douars. Leurs responsables, des officiers, se

voyaient confier des attributions identiques à celles des administrateurs civils, cependant qu'une hiérarchie était mise en place auprès des préfets et sous-préfets, avec des officiers supérieurs constituant des échelons de liaison de département ou d'arrondissement.

Les sections disposaient de personnel composés d'attachés civils, de médecins auxiliaires, d'infirmier et d'une troupe de protection et de surveillance, le maghzen, composée de moghaznis (entre 10 et 30) recrutés sous contrat.

«Ce chef des SAS, était une sorte de coordinateur, conseiller, animateur, confident de la population, chargé de la gestion communale, de l'aide et du secours aux populations, des soins médicaux, de la scolarisation, des programmes de travaux, des conseils aux nouveaux conseils municipaux» selon les témoins de l'époque. Avec des résultats qui sont restés fragiles.

UNE ŒUVRE HUMAINE ORIGINALE

Les rebelles s'étaient aperçus, que ses SAS étaient devenus un danger permanent qui planait sur la confiance que leur accordait le peuple, comme l'avait constaté un rapport de la Willaya IV de Mars 1958. Environ 4 000 officiers sont passés par les SAS qui furent au fil du temps, notamment chargés de faciliter aux maires l'exercice de leurs attributions à la suite de la création de nouvelles communes et des élections municipales de 1959, de veiller à la mise en œuvre du plan de développement économique et social des communes.

Mais, à partir de 1961 le dispositif des SAS fut allégé, et une directive du Haut Commissaire de la République en date du 19 mai 1962 prescrivit aux préfets de prendre les mesures nécessaires pour qu'elles aient effectivement cessé de fonctionner au plus tard au 30 juin 1962. Dissoutes après les accords d'Evian, leurs officiers se sont mobilisés pour sauver ces supplétifs qu'elles avaient engagé à leurs côtés, les Moghzanis. L'histoire oubliera tous ces hommes.

Il n'en reste pas moins une œuvre humaine originale, mesurable et marquante, dont l'armée française peut être fière. Le bilan des actions de cette structure civilo-militaire eut des effets positifs, tant sur le rapprochement avec les populations, que sur la connaissance des territoires, sa portée stratégique fut évidente. Cette expérience a inspiré, entre autres, l'armée américaine qui en fit un sujet d'étude dans ses écoles militaires pour mieux adapter la stratégie à développer en Afghanistan. Ainsi les stratégies de West Point savent qu'en Irak ou en Afghanistan, une partie des obstacles qu'ont rencontré les américains sont ceux que l'armée française a dû affronter en Algérie. Le commandement américain en Afghanistan, confronté aux mêmes problèmes de lutte contre le terrorisme, s'est inspiré de l'action menée par l'armée française auprès des populations pendant la guerre d'Algérie.

P. P.

AVIS DE RECHERCHES

M. Roger Franco, 68 bis, avenue de Fumel, 47300 Villeneuve-sur-Lot, recherche les personnes qui ont participé à l'embuscade de nuit début 1957 à la côte 715 au sud de Marnia, le long de la frontière Algéro-Marocaine. De retour au cantonnement il a mis en place une DZ avec 4 camions phares allumés pour l'évacuation d'un blessé grave en hélicoptère vers l'hôpital de Tlemcen.

SEINE-MARITIME

DÉCORATION

Notre camarade Claude BLOTTIN de Combres a reçu récemment le diplôme d'honneur des porte-drapeaux pour plus de 30 années de service remis par Yves Dauvilliers, ainsi que la



médaille correspondante près du Monument aux Morts de Chassant par M. Didier Cocq président du canton de Brou. **Félicitations au nouveau décoré.**

SEINE-ET-MARNE

Honneur à notre Valeureux Porte-Drapeau

Notre camarade Louis Ravaudet est né le 19 août 1919 à Saint-Pern en Bretagne ; il avait tout juste 20 ans à la déclaration de guerre en 1939.

Mobilisé en avril 1940 au dépôt 112 à Quimper. Le 19 juin les Allemands entrent dans Quimper, leur font déposer les armes en les faisant prisonniers.

Après quelques jours passés sur le terrain d'aviation de Brest-Guipavas pour des travaux de terrassement, tous sont conduits à la gare de Brest pour un convoi vers l'Allemagne dans des wagons à bestiaux. Après 4 jours et 4 nuits, ils arrivent au Stalag XI B de Fallingbomel. Certains sont affectés à un kommando de travail dans une immense carrière mais Louis travaillera comme bûcheron en forêt jusqu'à sa libéra-

tion par les américains le 17 avril 1945.

Le 12 mai, arrivée par avion au Bourget et après désinfection totale direction la gare Montparnasse pour en retour en terre bretonne. Il retrouve sa mère restée seule après le décès, en 1941, de son père ancien combattant de 14-18.

Il fait une demande pour entrer dans la Police Nationale, passe le concours à Rennes. Affecté au commissariat de Melun, il y reste 25 ans et termine sa carrière en 1971 au commissariat de Fontainebleau.

Il exerce ensuite une activité de magasinier jusqu'à sa retraite définitive en 1984. En 1946 il adhère aux ACPG de Melun ainsi qu'à l'association corporative des anciens combattants du Ministère de l'Intérieur (A.A.C.R.M.I.), il porte leur drapeau depuis près de 40 ans, l'insigne des 30 années de porte-drapeau lui a été remis par le Préfet le 8 mai 2014. L'AACRMI s'est dissoute en Seine-et-Marne mais il continue d'adhérer aux ACPG-CATM, il est toujours présent au monument aux



Louis Ravaudet

Morts de Melun lors des cérémonies commémoratives, mais également lors d'hommage à ses camarades décédés et bien sûr il est présent lors de nos Assemblées générales et Congrès.

Nous lui adressons nos plus sincères remerciements pour son dévouement et nous espérons fêter dignement son 100^e anniversaire à l'été prochain.



Louis Ravaudet porte le drapeau lors d'une cérémonie au monument au Morts de Melun.



ROSE VALLAND

Capitaine Beaux-Arts

Qui aurait pu imaginer qu'un jour l'histoire de Rose Valland inspirerait Hollywood ? D'abord avec «Le train» de

John Frankenheimer en 1964, puis avec «Monuments Men» de Georges Clooney en 2014.

Ces deux films évoquent la période où Rose Valland consigna jour après jour le pillage par les nazis des collections d'art juives ou considérées comme telles. Son courage, sa minutie et sa ténacité permirent de récupérer, après-guerre, 60 000 des œuvres spoliées.

Né le 1^{er} novembre 1898 à Saint-Etienne de Saint-Geoirs, elle est la fille unique de François-Paul Valland, forgeron et de Rosa-Maria Viardin. Elève intelligente et travailleuse, Rose se destine au départ à devenir institutrice, mais s'oriente vers une carrière artistique.

Ecole des Beaux-Arts de Lyon et de Paris, Ecole du Louvre, Institut d'Art et d'Archéologie, Ecole pratique des Hautes Etudes... De nombreux diplômés à son actif.

Le 30 octobre 1940, Rose Valland est conservatrice au musée du Jeu de Paume quand Jacques Jaujard, directeur des musées nationaux, lui donne l'ordre de rester sur place coûte que coûte. Le musée vient d'être réquisitionné par l'Einsatzstab du Reichsleiter Rosenberg (ERR), chargé des spoliations juives. N'ayant pas pu récupérer les collections publiques du Louvre, les nazis s'accaparent les collections privées juives. Les plus belles pièces sont destinées à enrichir le projet de musée d'Adolf Hitler à Linz, la collection personnelle d'Hermann Goering, les musées allemands... Le Jeu de Paume devient un centre de triage où le maréchal Goering vient à 21 reprises «faire son marché».

Rose Valland, qui comprend l'allemand, est chargée d'assurer le fonctionnement quotidien du bâtiment, tenace et méticuleuse, elle va pendant quatre ans noter la nature et l'identité des œuvres, leur origine et si possible leur lieu de destination en Allemagne.

Le 23 juillet 1943, elle assiste, désespérée, à la destruction de 600 tableaux de Picasso, Picabia, Miro, Dali, Masson, Ernst, Kisting ou Klee, sur la terrasse du musée.

«Impossible de rien sauver», écrit-elle dans une note à Jacques Jaujard.

Le 1^{er} août 1944, alors que les Alliés progressent en Normandie, les nazis procèdent aux derniers enlèvements d'œuvres d'art. Cent quarante-huit caisses s'appêtent à quitter la France en train.

A l'intérieur, 1 200 tableaux dont des Cézanne, Gauguin, Modigliani, Renoir. Avec l'aide de la Résistance, Rose Valland parvient à ralentir le convoi, les chefs-d'œuvre sont récupérés, l'histoire sera racontée dans le film «LE TRAIN».

La guerre achevée, elle s'engage dans l'armée française où elle est surnommée «Capitaine Beaux-Arts». Portant béret et battle-dress, elle rejoint dans une Allemagne en ruine les **Monuments Men**, ces conservateurs de musée devenus soldats. Elle y restera dix ans à «sauver un peu de la beauté du monde».

A son retour, elle est enfin nommée conservatrice des musées nationaux puis prend la direction du Service de protection des œuvres d'art. En 1961, elle publie «Le front de l'art» où elle retrace l'histoire du sauvetage des collections particulières des familles juives.

Décédée à l'âge de 82 ans, Rose Valland est médaillée de la Légion d'honneur, la Médaille de la Résistance, la Médaille de la Liberté (USA) et l'ordre du Mérite de la République fédérale d'Allemagne (RFA).

P. Ch.



BULLETIN D'ABONNEMENT AU JOURNAL «LE PG-CATM»

Je désire m'abonner au journal national «LE PG-CATM» moyennant un règlement annuel ci-joint de **20 euros** ⁽¹⁾ par chèque à l'ordre du journal «LE PG-CATM», 46 rue Copernic, 75116 Paris.

⁽¹⁾ Etranger : tarif de l'abonnement : **22 euros**.

Nom Prénom
Adresse
Code postal Ville

LES MOTS CROISÉS DE PIERRE NIVET



HORIZONTELEMENT

- I. Affaires.
- II. Future.
- III. Convient – Démonstratif.
- IV. Appareil à 2 mâchoires – 9^e grecque.
- V. Monarque – Associas.
- VI. Train sans voyelle – Rusé.
- VII. Arrivé sur terre – Gouffre.
- VIII. Début de roue – Seigneurs.
- IX. Personne qui surveille – Arrivé.
- X. Ateliers des sabots.

VERTICALEMENT

1. Percées.
2. Auteur grecque – Opération.
3. Début d'état – Paresseux – Identité bancaire
4. Accepté – Prévision du temps.
5. 100 m2 – Fleuve côtier – Do.
6. Enervasse.
7. Bout d'Asie – Arbre du Midi.
8. Douber un vêtement.
9. Noir sans voyelle – Fleuve du Nord – Petit seine.
10. Tari – Ecluses.

PROBLÈME n° 211

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
I										
II										
III			■				■		■	
IV					■					■
V				■						
VI			■							■
VII		■			■					
VIII			■		■					
IX									■	
X										

SOLUTION DU PROBLÈME N° 210

HORIZONTELEMENT

I. OUVERTURES. II. OCRENT. III. DECACHE-
TEE. IV. OTAI – SRR. V. NON – ADO – VI. VI.
NICE – CAL. VII. ALI – CERF. VIII. NEES – NE
– OS. IX. RAINETTE. X. ETERNELLES.

VERTICALEMENT

1. ORDONNANCE. 2. ETOILE. 3. VACAN-
CIERE. 4. AI – SAR. 5. ROC – IN. 6. TCHA-
DIENNE. 7. URE – REEL. 8. RETS – CF – TL.
9. ENVERVA – OTE. 10. STERILISES.

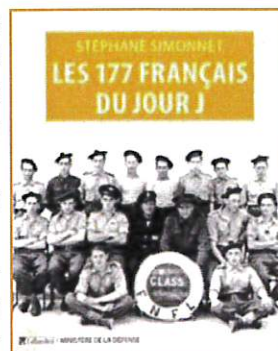
NOTES DE LECTURE

STÉPHANE SIMONNET LES 177 FRANÇAIS DU JOUR J.

Heure par heure, l'histoire du Débarquement est une des mieux connues qui soient. Mais qui se souvient des 177 fusiliers marins du Commando Kieffer, les seuls Français à avoir retrouvé la terre de France en Normandie, le 6 juin 1944 ?

Le général de Gaulle ne s'est guère exprimé à leur sujet et n'est pas venu les saluer durant l'été 1944.

Le Commando Kieffer s'est pourtant illustré en s'emparant du casino et du port de Ouistreham puis en assurant la jonction avec les parachutistes britanniques à Pegasus Bridge, un épisode immortalisé dans le film «Le Jour le plus long». Mais parce qu'ils combattaient aux côtés de l'armée britannique, dans une bataille à laquelle n'avait pas été convié De Gaulle, les bérets verts ont été exclus de la mémoire de la France libre. En s'appuyant sur des centaines de photos, lettres et document inédits, Stéphane Simonnet rend hommage aux 177 volontaires de cette troupe de choc. Sous l'impulsion d'un militaire atypique, le capitaine de corvette Philippe Kieffer, ils ont suivi, durant des mois, dans les bases secrètes de Grande-Bretagne, les entraînements les plus intenses afin de réaliser leur rêve : participer à la Libération de la France.



Docteur en histoire, chercheur associé à l'Université de Caen et ancien directeur scientifique du Musée Mémemorial de Caen, Stéphane Simonnet a consacré sa thèse au Commando Kieffer.

Auteur de plusieurs ouvrages sur la Seconde Guerre mondiale, il a publié «L'Atlas de la Libération de la France (2004)» et «Commandant Kieffer», «Le Français du Jour J.» (Tallandier, 2012).

- Ouvrage vendu dans toute bonne librairie au prix de 19,90 €

**Société
SNAPP
REPORTAGES**
Boutillier
Georges

B. P. 27
92250
La Garenne
Colombes
Portable
06 75 66 45 29

Mistral Média
22 rue La Fayette
75009 PARIS
Tél : 01 40 02 99 00

LE PG-CATM

68^e année - Nouvelle série
Pages spéciales départementales incluses
AVRIL 2019 - N° 1 001

Mensuel de la Fédération Nationale des Combattants
Prisonniers de Guerre et Combattants d'AlgérieTunisie, Maroc.
Reconnue d'utilité publique sous le titre
«Fédération Nationale des Prisonniers de Guerre»
par décret du 1^{er} avril 1948.

Directeur de la publication : François CRESEVEUR
Administration-Rédaction :
46, rue Copernic, 75116 PARIS
Tél : 01 53 64 20 00 - fax : 01 53 64 20 20

Email : secretariat.general@fncpg-catm.org – Internet : www.fncpg-catm.org

Abonnements :

Le numéro : 1,82 € - Un an (11 n^{os}) : 20 €
Etranger : 22 € - C.C.P. Paris 5500-08

Les imprimeries LECERF-ROUEN-OFFSET
Parc de la Vatine 11 rue Pierre Gilles de Gennes
76130 MONT-SAINT-AIGNAN

LES MEILLEURES SPECIALITES DE NOS TERROIRS chez vous...

Economisez jusqu'à 56%

Tout à 3€90
OFFRE DÉCOUVERTE
Valable jusqu'au 10/05/19

1 Cassoulet de Castelnaudary au confit d'oie

Cette **recette traditionnelle** est préparée avec des saucisses de Toulouse et du confit d'oie qui mijotent avec de savoureux haricots lingots.

420 g

~~8,80 €~~ **3€90**



-55%

1 Bloc de foie gras de canard

Ce bloc, origine France, vous garantit un foie gras de grande qualité. Vous apprécierez l'inimitable parfum et l'extrême finesse de ce mets royal. **Garanti sans additif ni conservateur.**

65 g

Origine France

~~8,80 €~~ **3€90**



-56%

Lot de 2 Terrines de campagne aux cèpes

Traditionnelle, cette délicieuse terrine conviendra en toutes occasions. Les cèpes, associés à la viande de porc, savent révéler tout leur **bon goût de sous-bois!** A déguster sur du pain grillé.

2 x 100 g

Parc origine France

~~7,80 €~~ **3€90**



-50%

Lot de 2 Choucroutes champenoises

Il s'agit du légume cuisiné avec des petits lardons et un soupçon de Champagne, prêt à l'emploi. **Très digeste**, vous apprécierez sa texture moelleuse.

2 x 400 g

Chou origine France

~~8,80 €~~ **3€90**



-54%

1 Blanquette de veau et ses légumes

Une viande fondante, juste revenue pour le goût, et un joyeux mélange coloré de pommes de terre, carottes et champignons en fines lamelles.

400 g

~~7,40 €~~ **3€90**



-45%

1 Jambonneau au poivre vert

Cette recette relevée par du poivre vert concassé est présentée entourée d'une belle gelée. **Idéal pour servir en entrée.**

190 g

Parc origine France

~~7,70 €~~ **3€90**



-49%

1 Saucisses de Toulouse aux lentilles

Les saucisses goûteuses à souhait, **juste dorées au four**, ont mijoté avec les lentilles vertes et les petits lardons dans un bouillon aromatique.

420 g

Parc origine France

~~8,70 €~~ **3€90**



-55%

Lot de 2 Rillettes de canard

De succulentes rillettes à déguster sur du pain grillé en entrée ou à l'apéritif.

2 x 100 g

Canard origine France

~~7,80 €~~ **3€90**

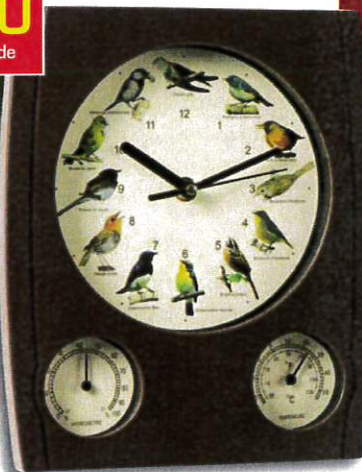


-50%

CADEAU
pour toute commande

Horloge Station MÉTÉO

- Dimensions : 25 x 21 x 4,2 cm
- Mouvement à quartz
- Fonctions hygromètre et thermomètre
- Fonctionne avec 3 piles AA (non fournies)
- Coupure automatique du son la nuit



PROFITEZ DE TOUS VOS AVANTAGES AVEC LE CODE L1046

TELEPHONE : **0 892 680 432**

Service 0,40 € / min + prix appel

INTERNET : **www.leonfargues.fr**

Indiquez votre code avantage L1046

7j/7 de 8h à 20h

A renvoyer sous enveloppe affranchie, avant le 10/05/19 à : Léon Fargues-Amis Gourmets, Clos Philibert, route de Vourles, BP 78, 69564 Saint-Genis Laval Cedex

OUI, je désire profiter de mon OFFRE "TOUT à 3,90€"

DÉSIGNATION DES ARTICLES	RÉF.	PRIX	Promo	QTÉ	MONTANT
1 x Cassoulet de Castelnaudary - 1 boîte de 420 g	477743	8,80	3,90€		
1 x Bloc de foie gras de canard origine France - 1 bte de 65 g	413111	8,90	3,90€		
2 x Terrines de campagne aux cèpes - 2 boîtes de 100 g	405040	7,80	3,90€		
2 x Choucroutes champenoises - 2 boîtes de 400 g	400974	8,80	3,90€		
1 x Blanquette de veau et ses légumes - 1 boîte de 400 g	462163	7,40	3,90€		
1 x Jambonneau au poivre vert - 1 boîte de 190 g	457546	7,70	3,90€		
1 x Saucisses de Toulouse aux lentilles - 1 boîte de 420 g	461871	8,70	3,90€		
2 x Rillettes de canard - 2 boîtes de 100 g	418883	7,80	3,90€		
Montant total de ma commande					
Je commande, je reçois EN CADEAU, l'Horloge Station Météo - ref. 444779					OFFERT
<input type="checkbox"/> Ma commande atteint 20€, mes frais de port en colissimo					GRATUIT
<input type="checkbox"/> Ma commande est inférieure à 20€, j'ajoute les frais de port					3,95€
MONTANT TOTAL					

Livraison GRATUITE
dès 20€ d'achat
Satisfait ou remboursé⁽¹⁾

⁽¹⁾Sur simple demande dans un délai de 30 jours à réception de la commande, vous recevrez un remboursement ou un avoir. La liste des ingrédients est disponible sur internet www.leonfargues.fr ou par téléphone au 04 26 99 43 10.

Pour votre santé, évitez de grignoter entre les repas - www.mangerbouger.fr

L1046 - P0564

Mme M.

Nom _____

Prénom _____

Adresse _____

Code postal _____ Ville _____

Informez-moi de vos offres internet :

E-mail _____ @ _____

N° de téléphone (impératif pour livraison) _____ Code porte _____

Je choisis mon mode de règlement

Chèque bancaire à l'ordre de Léon Fargues-Amis Gourmets

Carte bancaire

Date et signature

N° Carte _____

Expire fin _____ 3 derniers chiffres du N° au dos de votre CB _____

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6/01/78, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles vous concernant. Par notre intermédiaire, vous pouvez être amené à recevoir des propositions d'autres sociétés (ou associations). Si vous ne le souhaitez pas, il vous suffit de nous écrire en nous indiquant vos nom, prénom, adresse et, si possible, votre référence client. Offre valable dans la limite des stocks disponibles. Si malgré toutes nos précautions le cadeau devenait indisponible, nous vous fournirons un autre cadeau d'une valeur identique. Suggestions de présentation. Sauf erreurs typographiques. LP 0769 - Léon Fargues S.A.S. au capital de 821 840€ RCS Lyon B 077 320 133